

Témoignage de Michel Lallier secrétaire du CHSCT du CNPE de Chinon devant la Chambre disciplinaire de l'ordre des médecins du centre le 18 décembre 2013

Je m'appelle Michel Lallier et j'étais secrétaire du CHSCT de la Centrale nucléaire de Chinon de 1985 à 2007 où j'y ai côtoyé le docteur Huez pendant toutes ces années et je voudrais témoigner de son dévouement, de sa compétence et de sa grande indépendance. Ses missions de conseil et d'information auprès de l'employeur ont toujours été suivies d'effet et lorsque ses alertes n'ont pas été mises en application par les employeurs, j'ai quelques exemples en tête, cela a toujours conduit soit à des accidents du travail, soit à des maladies professionnelles.

En tant que secrétaire du CHSCT et surtout représentant des travailleurs, je voudrais d'abord témoigner de ma grande surprise de cette plainte qui émane d'un employeur et qui est justifiée par une procédure prud'homale. Il y a donc interférence qui vise à défendre les droits de l'employeur. Il y a manifestement collusion d'intérêt entre EDF et l'un de ses principaux sous-traitants dans le but de faire porter à l'ordre des médecins la mise en invisibilité des pathologies psychiques du travail dans les installations nucléaires. Or les missions premières du médecin du travail c'est de protéger la santé des salariés et cela vise avant toute chose à éviter les atteintes à la santé des travailleurs et donc de revendiquer son indépendance et alerter les employeurs pour qu'ils satisfassent l'exigence de sécurité de résultat.

Pour les représentants des travailleurs, la décision que vous aurez à prendre aura forcément des implications importantes.

D'abord la plainte de Orys n'a pas suivi la procédure qui me paraît normale. Orys aurait dû saisir l'employeur du Dr Huez, le CNPE EDF de Chinon, qui aurait dû saisir à son tour l'inspecteur du travail qui lui-même aurait dû saisir le médecin inspecteur du travail pour avis. Il est à noter qu'EDF, directeur du SST et employeur à ce titre du Dr Huez a été saisi par le CE du CNPE de Chinon afin que la procédure soit respectée et qu'EDF saisisse l'inspection du travail. EDF a refusé de le faire.

Il est fait grief au Dr Huez de délivrer un certificat alors qu'il ne connaîtrait ni le chantier ni les circonstances d'un événement ayant conduit à une atteinte psychique. Une telle affirmation prouve elle-même une méconnaissance à la fois des compétences du Dr Huez, et de la nature des RPS. En effet, ces derniers trouvent leur origine dans les organisations du travail et je puis vous affirmer qu'il n'y a rien de plus comparable que ces organisations dans le nucléaire, quel que soit le lieu de leur mise en œuvre et notamment dans la sous-traitance qui concerne des travailleurs qui exercent leur activités sur des chantiers répartis sur tout le territoire national. J'ajoute qu'y compris les termes que le Dr Huez emploie dans son certificat, tels que celui de « rétorsion » caractérisent des situations de maltraitance organisationnelle parfaitement connues et employées couramment dans la profession depuis de longue date, et un médecin du travail à l'époque en avait témoigné, médecin du travail qui est aujourd'hui médecin inspecteur du travail de la région Centre ; il avait employé le terme de « punition ».

Un autre point si vous le permettez, la société Orys fait part dans la procédure d'un procès-verbal de CHSCT. J'ai une grande expérience des procès-verbaux de CHSCT. Je puis vous affirmer que le document que présente la société Orys n'est pas un procès-verbal réglementaire de CHSCT. Je vous invite à bien le lire. Il a été rédigé non pas par un secrétaire normalement élu comme le demande le code du travail, mais il a été rédigé par un membre de la direction, et vous noterez que ce CHSCT a été réuni un an après les faits qu'il devait normalement analyser, alors que lors d'une procédure comme un droit de retrait, le CHSCT devait être réuni dans les vingt-quatre heures ! Donc il s'agit d'une construction de preuve a posteriori de cet événement. *(Dans le support écrit pour son témoignage, Michel Lallier indique que dans ce PV de CHSCT l'inspecteur du travail constate l'absence de registre dédié au droit de retrait... Mais aussi l'absence, que je peux affirmer, d'évaluation des RPS dans le DUER (affirmations du PDG de la société Orys).*

Dernier point que je voudrais aborder, l'enjeu que représente le lien entre la santé et le travail pour les travailleurs. Si le médecin du travail ne peut plus établir de lien entre le travail et la santé, alors s'en est terminé de la reconnaissance des maladies professionnelles. Les médecins qui siègent au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles CRRMP doivent établir le lien direct et essentiel. Ils le font sur la base d'écrits et forcément sur la base des écrits des médecins du travail. Si les médecins du travail ne peuvent plus certifier de ce lien, les CRRMP ne pourront plus reconnaître les maladies à caractère professionnel et je vous rappelle que les maladies engendrées par les Risques Psychosociaux ne font pas l'objet de tableau de maladie professionnelle.

Ce que demande la société Orys, par votre intermédiaire, c'est de dire aux salariés en définitive qu'il ne sert à rien qu'ils disent la réalité de leurs conditions de travail, quelles sont les contraintes qu'ils subissent dans leur travail, parce que si ils disent quelque chose, soit ils seront sanctionnés, ou si ils en parlent à leur médecin du travail, de toute façon il ne pourra rien faire de leur parole puisqu'il ne pourra pas en attester. Par conséquent, ce que demande la société Orys, pardonnez-moi le terme, c'est produisez, souffrez mais taisez-vous !

Dernier élément, nous sommes dans le nucléaire et la mise en invisibilité des contraintes de travail peut avoir non seulement des conséquences pour la santé des travailleurs, mais cela peut aussi avoir de graves conséquences pour la sûreté nucléaire. Et d'ailleurs des études sont actuellement menées sur le lien entre la santé, notamment la santé psychique et le domaine de la sécurité industrielle et la sûreté.